

**Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire (A.G.E)
de l'association Les Amis de French Lines
Le 17 octobre 2020, Le Havre**

Le 17 octobre 2020 à 12h45, les membres de l'association Les Amis de French Lines se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire (A.G.E), à l'hôtel Novotel Centre Gare Le Havre, sur convocation par lettre adressée à chacun d'eux.

Le Président, Thierry Delarue, ouvre la séance avec la désignation du secrétaire de séance et la vérification du quorum.

Les fonctions de secrétaire de séance sont remplies par Jean-Pierre Bauvin, vice-président de l'association. Le président le remercie.

Vérification du quorum, selon le décompte effectué par le secrétaire de séance :

- Adhérents à jour de cotisation : 373
- Quorum (1/5 des membres à jour de cotisation) : 75
- 219 membres présents ou représentés :
 - 36 présents
 - 183 membres représentés

Le président constate que le quorum est donc largement dépassé et que l'assemblée générale peut valablement délibérer en séance extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour de l'A.G.E avaient été adressés par courrier postal aux membres, conformément à la décision du Conseil d'Administration (C.A) de l'association, lors de sa réunion du 8 septembre 2020.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale réunie en séance extraordinaire.

Une fois le quorum vérifié, le président passe au 2^{ème} point à l'ordre du jour : l'approbation du projet de modification des statuts approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020.

Le président présente à l'assemblée les principaux amendements (hors diverses corrections de forme, le texte complet étant à la disposition des membres et annexé en pièce jointe à ce procès-verbal) :

1. Conseil d'administration (article 11) :
 - Suppression du collège électoral des membres fondateurs (art 11) :
Un seul collège pour l'élection des membres du C.A afin de permettre un traitement égalitaire de tous les sociétaires selon le principe de 1 sociétaire = 1 voix,
 - Nombre d'administrateurs : huit au lieu de dix, ce qui est plus adapté à la taille de l'association,
 - Suppression du vote par correspondance qui s'est avéré trop lourd à gérer

- Mandat des administrateurs réduit à 3 ans. Ceci permettra meilleure respiration démocratique avec un renouvellement plus fréquent du conseil d'administration.
Les prochaines élections interviendront au plus tard lors de l'A.G 2021.

2. Assemblée générale (article 17)

- Introduction d'une clause de force majeure et suppression de la date butoir du 30 juin. Ainsi, en cas de force majeure (comme celui vécu cette année avec la pandémie), le C.A assure la gestion courante jusqu'au retour de la situation normale permettant de réunir l'assemblée générale ordinaire.

Sont sans changement par rapport aux statuts actuels :

- L'objet social et les finalités de l'association (article 4 : Objet) :
 - « La valorisation du patrimoine maritime et portuaire français, en réunissant et mobilisant les entreprises et les personnes physiques qui souhaitent participer à la conservation, la restauration, l'enrichissement et l'ouverture au public le plus large de ce patrimoine, notamment, mais pas exclusivement, par le soutien apporté par ses membres à cet objet et à l'établissement public de coopération culturelle "French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire".
 - « L'animation et la convivialité de la vie associative » des Amis de French Lines « par tous les moyens appropriés ».
- Les organes de gouvernance (A.G, Conseil d'administration, Bureau exécutif) et leurs attributions.
- Les catégories de membres (article 6)
 - Les membres fondateurs
 - ✓ Demeurent une catégorie spécifique de membres. Ils pourront être consultés à la demande du bureau exécutif ou par le président,
 - ✓ Suppression du collège spécifique pour l'élection des administrateurs (le rôle spécifique des membres fondateurs se justifiait lors de la création de l'association, afin d'asseoir la légitimité de sa gouvernance en phase de lancement au moins jusqu'à la tenue de la première assemblée générale, ce qui n'est plus le cas après 3 ans d'exercice). Tous les sociétaires seront dorénavant dans un collège électoral unique.
 - Les membres partenaires (personnes physiques ou morales consentant à l'AAFL un don manuel ou une subvention d'au moins 2500 €)
 - Les membres ou présidents d'honneur : nommés par l'assemblée générale sur proposition unanime du bureau exécutif.

MA du Boullay, directrice de l'EPCC French Lines & Compagnies, demande la parole pour exprimer les remarques suivantes :

- Si elle accepte parfaitement la position souveraine du conseil d'administration de l'association quant au fait que l'action de l'association s'exerce sur la globalité du patrimoine maritime, elle estime que la non exclusivité des relations de l'association à l'égard de l'EPCC peut être mal comprise et elle aurait préféré qu'un principe d'exclusivité soit adopté. Ainsi les Amis du MuMa ne soutiennent que ce musée,
- Le président de l'association étant membre de droit du conseil d'administration de l'EPCC, elle aurait souhaité la réciprocité pour la directrice de l'EPCC,
- Elle détient 9 pouvoirs et elle n'exprimera un vote négatif que sur les consignes reçues des 3 personnes déjà mentionnées lui ayant donné pouvoir.

Jean-Louis Saulnier, administrateur, souligne que :

- Les administrateurs sont élus par les membres qui apportent leurs cotisations et leurs dons à l'association. La directrice de l'EPCC, représentant un établissement public, n'est pas un membre élu et ne peut donc être administratrice. Par contre, elle est invitée aux réunions du conseil d'administration,
- Nul n'est obligé d'accepter des pouvoirs, quand on est en désaccord avec les personnes qui vous les adressent.

JL Saulnier regrette que la directrice de l'EPCC French Lines & Compagnies ait adressé au conseil d'administration de l'association une lettre soutenant les positions de fond exprimées par les 3 administrateurs en désaccord avec la majorité du conseil et ait ainsi interféré dans un débat interne au conseil d'administration sur des sujets relevant de la décision souveraine de l'association, ce que la directrice d'un établissement public n'aurait pas dû faire.

Le président précise ce qui suit :

- L'association a pour objet la valorisation de l'ensemble du patrimoine maritime et portuaire français et à ce titre entend pouvoir apporter son soutien à toute entité qui y concourt, sans limitation, même si French Lines & Compagnies est le partenaire privilégié de l'association. Ceci a été clairement établi dès la création de l'association avec la pleine connaissance des membres fondateurs de l'EPCC. Laisser à penser que ce principe serait la marque d'une quelconque prise de distance avec l'EPCC est inepte et contraire aux faits avérés, le mécénat de l'association ayant été depuis 3 ans exclusivement au profit de l'EPCC. Par contre, il peut être de l'intérêt de l'association d'élargir son champs d'action, notamment pour répondre à des suggestions de ses membres régionaux, ce qui ne peut qu'accroître sa notoriété et éventuellement le cercle de ses contributeurs.
- Il ne saurait y avoir de relation de réciprocité entre la situation de la directrice de l'EPCC et le poste d'administrateur de droit dévolu, es qualité, au président de l'association Les Amis de French Lines au sein du conseil d'administration de French Lines & Compagnies. En effet, ce poste de plein droit est la conséquence de l'apport par l'ex association French Lines de son patrimoine historique à l'EPCC et il a donc été jugé naturel que la nouvelle association Les Amis de French Lines, constituée des membres qui ont permis d'assurer cette transmission après 23 ans d'exercice, puisse s'assurer de la préservation et de l'enrichissement de ce patrimoine. De plus, l'EPCC est un établissement public bénéficiant du soutien financier de notre association privée et

indépendante ; dès lors, outre les remarques fondées de JL Saulnier, sa directrice ne saurait être juge et partie en disposant d'un droit de vote, alors qu'elle n'est pas élue, sur des décisions dont l'établissement qu'elle dirige est directement bénéficiaire. Une telle situation serait constitutive d'un conflit d'intérêts entre une personne privée et une personne publique.

- La directrice de l'EPCC est par contre systématiquement invitée aux réunions du Conseil d'administration de l'association, en application des statuts qui le prévoient explicitement. Elle peut donc informer le conseil d'administration sur les activités de l'EPCC et réciproquement être informée des actions conduites par l'association. Ceci est bien la marque du partenariat privilégié entre les deux parties.

En réponse à une question d'un membre sur la situation de l'EPCC par rapport à la problématique financière à laquelle l'ex association French Lines était préalablement confrontée, le président apporte les éclaircissements suivants :

- La constitution de l'EPCC, qui avait été souhaitée par les dirigeants de French Lines, garantit effectivement la préservation du patrimoine dans un cadre public, sans possibilité de dispersion. Les membres fondateurs de l'EPCC sont tenus légalement d'assurer son équilibre financier,
- Toutefois, les charges de fonctionnement de l'EPCC doivent être financées. Elles le sont par les subventions de ses membres et par ses activités propres. Mais ceci n'est actuellement pas suffisant pour donner à l'EPCC les moyens de ses ambitions. Des solutions restent donc à trouver pour y remédier. L'association quant à elle souhaite que Le Havre devienne le pôle culturel assurant la conservation et la mise en valeur du patrimoine maritime et portuaire de la marine marchande française, ce qui n'est pas exclusif d'adossements à des partenaires nationaux ou d'autres régions.

Le président soumet alors la résolution suivante à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire :

Résolution :

« L'assemblée générale de l'association Les Amis de French Lines, réunie en séance extraordinaire le 17 octobre 2020, approuve le projet de modification des statuts validé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020 ».

Le résultat du vote est le suivant :

- Pour : 216
- Contre : 3 exprimés par MA du Boullay selon les consignes reçues de 3 personnes dont elle détient les pouvoirs
- Abstentions : aucune

La résolution est approuvée : l'assemblée générale de l'association Les Amis de French Lines, réunie en séance extraordinaire le 17 octobre 2020, approuve le projet de modification des statuts validé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020.

Aucune autre question n'étant soulevée, le président clôt l'assemblée générale extraordinaire, à 13h16.

Thierry DELARUE
Président

Jean-Pierre BAUVIN
Vice-président et secrétaire de séance